DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 06 juin 2017 *(4ème séance)*

Délibération n° COM 2017-06-06 /09

OBJET: Détermination du lieu de la prochaine séance

L'an deux mille dix-sept, le six juin à 18h50, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Port-Louis sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Seize (16)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. CORNEILLE Denis, M. DULAC Daniel, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MARCEL Edmond, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. DELTA Edouard à M. CORNEILLE Denis.
M. MANICOM Grégory à M. ANZALA Jean.
Mme OUJAGIR Nadia à M. PORLON Pierre.
M. ROUX Harry à M. HILL Joseph.

CONSEILLERS EXCUSES : Deux (2)
M. BERNARD Jean-Luc, M. FRANCFORT Philipson.

CONSEILLERS ABSENTS : Quinze (15)

M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, Mme CARDOVILLE Prisca, M. DARTRON Jean, Mme DELORD Jocelyne, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, Mme JASMIN Victoire, Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle, M. SIOUMANDAN Rénalt.

A été élue secrétaire de séance : Mme ARPHEXAD Marcienne

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu le règlement intérieur.

Considérant que suite à la convocation du Conseil communautaire pour une réunion en date du 30 mai 2017, la condition de quorum n'a pas été remplie pour que les débats puissent avoir lieu. Par conséquent, le Conseil a de nouveau été convoqué par la Présidente, sans obligation de satisfaire à une obligation de quorum minimum.

Considérant que les séances du Conseil Communautaire doivent être organisées au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par le Conseil, dans l'une des Communes membres.

Le Conseil Communautaire OUÏ l'exposé de la Présidente.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Que la prochaine séance du Conseil communautaire se tiendra à la Mairie de Petit-Canal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

Accusé de réception

971-200044691-20170606-COM2017060609-DE

Télétransmission le 05 juillet 2017

Reçu en Préfecture le 05 juillet 2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.